



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2013 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille treize, le seize septembre à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix septembre deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME MESADIEU comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME MESADIEU procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, M. BES, Mme DAEL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme MESADIEU, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANCON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PROUTEAU, a donné procuration à M. LIEVRE
Mme MIGNARD, a donné procuration à M. BES
M. CARDIN, a donné procuration à Mme DAEL
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. PAILLER
Mme DESNEE, a donné procuration à Mme GAVOIS
M. RIVIER, a donné procuration à Mme GRIVEAU
M. LEVAIN, a donné procuration à M. BESANCON
M. AVELINO, a donné procuration à Mme QUONIAM

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE :

Mme MIGNARD, 20h10, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01_2013_83

DEPART EN COURS DE SEANCE :

Mme TILLY, 20h51, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01_2013_87

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 24 juin 2013, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du point supplémentaire suivant :

- Vœu du Conseil municipal – Projet de loi – Création de la « Métropole du Grand Paris »

M. BESANÇON souhaite savoir pourquoi ce vœu n'a pas été discuté en commission « aménagement urbain, développement durable, économie ».

M. LE MAIRE explique que ce vœu est présenté ce soir en urgence étant donné l'actualité législative qui est très évolutive en ce moment. Le Sénat est en train de discuter du projet de loi au sein de la commission des lois suite à sa transmission par l'Assemblée Nationale. Le Syndicat « Paris Métropole » se réunit à ce sujet dans quelques jours à Boulogne-Billancourt pour également voter un vœu de ce type. L'Association des Maires, le Syndicat des Directeurs généraux de services ainsi que l'Association des Directeurs généraux des communautés d'agglomération se sont également réunis, quant à eux, la semaine dernière. Le problème de la constitution de la « Métropole du Grand Paris » a été brièvement abordé en commission « administration générale, finances, intercommunalité ».

Les élus acceptent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
--

I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

- 1/ Observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Commune de 2007 à 2011
- 2/ Financement de services et d'équipements communaux – Contractualisation avec le Conseil général des Hauts-de-Seine

II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE

- 3/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Ville d'Avray couvrant l'ensemble de son territoire – Avis du Conseil municipal

III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE

- 4/ Réhabilitation et extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » – Programme de l'opération – Composition du jury pour la désignation du maître d'œuvre
- 5/ Syndicat des Eaux d'Ile-de-France - Adhésion des communautés d'agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis », pour la commune de Saint-Ouen et pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny
- 6/ Vœu du Conseil municipal – Projet de loi – Création de la « Métropole du Grand Paris »

1/ OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE 2007 A 2011

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par un courrier du 15 juillet 2013, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a notifié le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la Ville de 2007 à 2011.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il a été ainsi joint à la convocation de chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à débat.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 septembre 2013.

MME QUONIAM observe que le rôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est de s'assurer de la légalité des procédures et de leur conformité aux textes sans avoir pour autant à juger de l'opportunité politique des décisions. Les élus du groupe socialiste ne sont pas surpris par le rapport de la CRC qui conclut que la gestion de la commune de Chaville est saine, ce qui était le cas aussi par le passé. Par contre, elle souhaite reprendre certains constats faits par le magistrat. Elle souligne en page 19 du rapport une des conclusions de la CRC qui dispose que les marges de manœuvre pour financer la poursuite du programme d'équipement devraient se réduire. Par ailleurs, MME QUONIAM souhaite observer qu'elle n'a pas été surprise de constater que la capacité d'autofinancement a doublé sur la période pour rejoindre la moyenne nationale en raison de l'augmentation de la fiscalité locale. Il est constaté en page 15 du rapport que le potentiel financier de Chaville est élevé : en 2012 il s'établit à 1 532 € par habitant, supérieur de 30% à la moyenne nationale. Par contre, la baisse de 5% des impôts locaux payés par les ménages à Chaville est modique puisque les impôts sont plus élevés par habitant que les moyennes départementale, régionale et nationale (page 16 du rapport). Concernant les subventions, MME QUONIAM retient que leur niveau est assez élevé à Chaville et plus particulièrement celle versée à l'Atrium. L'imbrication forte entre la commune et cette association a été de fait relevée par le magistrat. L'Atrium semblerait devoir se rapprocher du SEL de Sèvres par la création d'un EPCC. La CRC s'est également arrêtée sur les charges de personnel et le temps de travail en page 17 du rapport. Elle relève que la Ville a développé à partir de 2007 une politique d'externalisation dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des locaux à l'occasion de départs en retraite. Sur cette période, quatre agents n'ont pas été remplacés. MME QUONIAM rappelle que les élus socialistes n'étaient pas très favorables à cette externalisation. Quant aux transferts des compétences, selon la Ville, ceux-ci ont compensé les recrutements notamment des secteurs de la jeunesse et de la petite enfance et permis l'augmentation du nombre de places en accueils de loisirs de 40% sur la période contrôlée. Cependant, selon les élus socialistes, ce constat est insuffisant.

M. BESANÇON souligne l'intérêt de ce rapport qui permet aux élus et à la population chavilloise en général de découvrir une situation saine. Heureusement, selon lui, étant donné le niveau d'impôt, chacun peut mesurer le prix payé pour cette situation saine. Sur la question de la mise en concurrence des entreprises, la CRC recommande qu'il y ait plus de groupements d'achats au niveau de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ». Les élus du groupe « Agir ensemble » ne sont pas d'accord avec cette recommandation. Certes, la Ville doit mettre en concurrence les entreprises pour disposer de marges de performance mais elle doit rester vigilante sur l'emploi local et en particulier le recours aux artisans. Ces groupements de commandes massifs au niveau de GPSO excluent malheureusement les petits artisans. M. BESANÇON poursuit concernant les remarques faites par la CRC sur les comptes de la ZAC. Il les trouve un peu sévères parce qu'en définitive GPSO et la SPL « Seine Ouest Aménagement » n'ont eu aucun problème à reconsidérer et à recomposer les différents transferts ainsi que les premières acquisitions qui ont été faites. Finalement, le schéma mis en place a bien fonctionné. M. BESANÇON ajoute que le rapport permet de faire des constats sur la bureaucratie : le trésorier semble ne pas avoir fait le même compte que l'ordonnateur sur la question de la dette alors que la comptabilité est commune. Ainsi, plus il y a de strates, plus des problèmes d'imputation peuvent se révéler mais cela ne sous-entend aucun

problème de gestion. La bureaucratie est un véritable problème puisque même sur des établissements intercommunaux des petits soucis apparaissent. Sur la question de la subvention versée à l'Atrium, la Ville est aux frontières de la gestion de fait. Un début de solution avait été imaginé sous l'ancienne municipalité par la création de la SEM « Chevalier de Saint-Georges ». La municipalité actuelle n'a pas poursuivi sur ce terrain. Tout le monde s'accorde pour progresser vers un établissement ad hoc qui puisse sortir la Ville de cette situation. Concernant le personnel, la municipalité parle de maîtrise des effectifs. En fait, la stabilité des effectifs est toute relative comme l'a pointé la CRC car avec les transferts de compétences, les effectifs ont augmenté à périmètre constant de 25 agents. M. BESANÇON conclut que la situation financière de la Ville est saine mais cela ne préjuge pas en définitive des orientations et des choix politiques comme le disait MME QUONIAM. Cela montre aussi toute l'attention qui doit être portée sur les éventuelles déviations que peut causer la bureaucratie.

MME RE souhaite revenir sur une remarque de MME QUONIAM qui pense que la capacité d'autofinancement a augmenté en raison de la hausse des impôts locaux. Or, cette affirmation n'est pas totalement vraie car les cessions d'actifs de la ZAC ont permis aussi d'améliorer la capacité d'autofinancement et de financer les investissements nécessités par la restructuration du Centre-Ville. L'augmentation des droits de mutation en 2010, 2011 et 2012 doit être prise enfin en ligne de compte. Aussi, elle invite MME QUONIAM à moduler ses propos et à ne pas fixer son argumentation sur la fiscalité. Les subventions versées à l'Atrium, qui est une structure culturelle très importante, sont effectivement élevées mais cela n'a rien de nouveau. La subvention versée est très importante par rapport au volume de la section de fonctionnement de la Commune. Les subventions versées au CCAS et à l'Atrium représentent les deux tiers de l'ensemble des subventions versées. Concernant les effectifs de la Commune, ceux-ci n'ont pas été réduits tant que cela. Le nombre d'agents a effectivement diminué du fait des externalisations et de la maîtrise de la gestion mais en parallèle s'est accru car la Ville a dû répondre à la demande des accueils de loisirs en terme de personnel. Sur les trois dernières années, les accueils de loisirs ont accueilli près de 53% des enfants, ce qui nécessite d'employer du personnel compte tenu des obligations en matière d'encadrement. Quant à l'écart concernant les chiffres de la dette entre les comptes de la Ville et ceux du trésorier, les remarques de la CRC portent sur des problèmes techniques de comptabilisation des livres budgétaires de la Commune mais pas sur la qualité de la gestion puisque la situation de la Ville est saine.

M. LABILLE souhaite faire quelques remarques pour résumer et compléter les observations formulées par M. BESANÇON. Tout d'abord, en ce qui concerne la soit disant faiblesse de la concurrence entre entreprises, il souligne que jusqu'en 2007 cette concurrence n'était pas toujours très affirmée alors qu'entre 2009 et 2011, il n'y a pas eu de faiblesse avérée en la matière. Ensuite, sur le plan financier, l'assainissement de la situation ne fait aucun doute car il est confirmé par le doublement de la capacité d'autofinancement, résultant de la maîtrise des charges et aussi de la hausse des droits de mutation et des impôts locaux. Souligner le fait que la Commune maîtrise les charges est primordial car les impôts n'ont pas été augmentés pour alourdir les charges mais pour faire face aux investissements qui étaient lancés. Il s'agit par conséquent d'une politique financière tout à fait cohérente. Le magistrat a souligné, par ailleurs, la stabilisation de l'endettement au niveau de 2008 à la suite du portage du financement de la ZAC par GPSO. A ce propos, M. LABILLE indique avoir entendu avec étonnement que ce portage par GPSO n'avait rien de positif. Au contraire, sans le portage de GPSO pour assurer le financement de la ZAC, la Ville n'aurait pu assurer la stabilisation de l'endettement.

M. LE MAIRE remarque que le rapport de la CRC est plutôt très satisfaisant sur la santé financière de la Commune. Une gestion saine signifie une Commune en bonne santé. Il est évident que les marges de manœuvre seront moins importantes à partir de 2014 étant donné l'absence de cession de foncier à réaliser. Cependant, l'essentiel des investissements aura été réalisé sur la Commune. Concernant l'Atrium, la gouvernance de cet équipement culturel a été modifiée fin 2008-début 2009. Le magistrat de la CRC a remarqué malgré tout que cela n'excluait pas totalement le risque de gestion de fait. M. LE MAIRE précise que la modification de la gouvernance a justement été faite dans la perspective d'une évolution beaucoup plus importante tendant à la création d'une structure juridique commune. Les deux structures ont déjà été rapprochées sur le plan fonctionnel : cette année le SEL et l'Atrium présentent un programme unique, chronologique avec une billetterie commune. Le rapprochement qui est donc en cours doit se concrétiser le plus rapidement possible dans une structure juridique commune qui reste encore à définir prochainement (EPCC, GIP, etc.). Mais la création de cette structure ne sera pas faite avant 2014, sachant qu'il s'agit non seulement d'unir les deux

établissements de Sèvres et de Chaville mais également celui de Ville-d'Avray car il y a un bassin de populations, d'habitudes et d'usages qui est relativement commun avec des programmations de cinéma un peu différenciées selon les communes (Ville-d'Avray s'orientera plus vers le cinéma d'art et d'essai en raison de la petitesse de sa salle). Sur l'accroissement des effectifs, il est noté que la Ville n'augmente pas assez les capacités des centres de loisirs. Cette affirmation est vraie et fautive à la fois. La Ville ne répond pas en effet aujourd'hui à la demande réelle mais la capacité a augmenté de 40% en 2011. Il s'agit d'un véritable problème qui tient de la sociologie et de la démographie qu'il faut prendre en compte. Inutile de dire que c'est l'une des préoccupations principales de la municipalité. Sur la question des subventions versées aux associations, celles-ci sont plus importantes que dans les communes de la strate en raison notamment de la subvention versée à l'Atrium. Il s'agit d'un problème historique : ce bel établissement coûte cher et donc implique une importante subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Constate que le débat sur les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Chaville de 2007 à 2011 s'est déroulé au cours de la présente séance, conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.**

<p style="text-align: center;">2/ FINANCEMENT DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE</p>

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le règlement actuel des aides du Conseil général des Hauts-de-Seine résulte de délibérations qui se sont ajoutées les unes aux autres au fil des années au point de rendre les modalités d'attribution complexes et peu lisibles.

Le Conseil général a procédé à un audit des dispositifs d'aides au terme duquel il ressort notamment un enchevêtrement des dispositifs et des procédures d'instruction des dossiers nombreuses, dispersées et coûteuses en temps de travail.

Pour ces raisons, le Conseil général a proposé en 2012 une réforme du système d'aides au moyen de contrats à conclure avec les communes pour une durée de 3 ans à compter de 2013, de manière à rassembler les aides multiples jusqu'à présent attribuées pour les consacrer à des actions ou projets ciblés par les communes et à garantir sur la durée contractuelle les montants alloués par le Conseil général.

Ce nouveau dispositif permet, entre autre, de financer des projets qui n'auraient pas été éligibles dans le cadre du règlement actuel ou de modifier, en cours de contrat, les projets financés pour en substituer d'autres en cas de retard ou d'abandon de projets initiaux.

La détermination des enveloppes communales se fonde sur la moyenne des aides obtenues au cours des années antérieures à 2013 en fonctionnement comme en investissement, avec la possibilité de basculer le volume d'aides perçues en fonctionnement sur les opérations d'investissement.

Pour Chaville, l'enveloppe ressort à 301 235 € par an en fonctionnement que la collectivité a souhaité recentrer sur le financement des établissements d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs en section maternelle.

S'agissant de l'investissement, la Ville avait présenté les projets les plus importants et notamment ceux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » et de réhabilitation-extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

En séance du 8 juillet 2013, la commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a approuvé le contrat de développement à intervenir avec la ville de Chaville, par lequel le Département s'engage sur un montant total de 2 302 470 € sur la période 2013-2015, dont 1 700 000 € en section d'investissement pour les trois exercices et 602 470 € en section de fonctionnement sur la période 2014-2015 avec un montant de 301 235 € par année consacrés aux établissements d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs maternel.

Il est précisé que le contrat sera effectivement conclu pour les années 2014 et 2015 pour le fonctionnement car le Conseil général a déjà attribué des aides diverses à la Commune pour des services ou actions en 2013.

En section d'investissement, le contrat intégrera l'année 2013 compte tenu de l'avancée de l'opération de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » pour laquelle la Ville a obtenu une dérogation de commencement des travaux avant la finalisation des termes financiers du futur contrat. Cette opération se verra affecter un montant de 700 000 € et 1 000 000 € seront affectés à l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 4 septembre 2013.

MME RE ajoute que cette contractualisation permet aux communes de connaître pour les trois ans à venir les fonds disponibles pour des projets bien définis. Dans l'hypothèse où les projets arrêtés avec le Département n'aboutissent pas, d'autres peuvent être retenus à la place. En outre, les sommes peuvent basculer de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

MME QUONIAM est satisfaite que la Ville puisse disposer d'une enveloppe en fonctionnement pour les établissements d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs en section maternelle et d'une enveloppe en investissement pour les projets de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » et du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ». Cependant, elle n'approuve pas la façon dont le Conseil général dispatche les subventions entre collectivités territoriales. Elle constate une grande disparité des modes de financements selon les collectivités. Par exemple, huit établissements de la petite enfance sont financés à hauteur de 1,6 M€ à Meudon contre 2,13 M€ à Antony.

M. LE MAIRE explique que le montant de l'enveloppe est fixé de façon homogène pour toutes les communes en fonction de la moyenne des trois années précédentes, tant en fonctionnement qu'en investissement. En aucun cas, il ne peut être reproché un manque de transparence parce que les enveloppes de subventions sont votées en commission permanente du Conseil général avant d'être votées par chaque conseil municipal concerné. Il rappelle que ce système de contractualisation qui a été long à mettre en place, est une initiative du Conseil général en 2004. Cette contractualisation est très satisfaisante pour la Commune. Une quinzaine de communes a déjà contracté avec le Conseil général. Il est d'ailleurs regrettable que les communes de couleur socialiste ou communiste soient peu nombreuses à avoir mis en place cette contractualisation qui permet de disposer d'une sorte de droit de tirage sur les subventions, impossible auparavant. Sans cette contractualisation, les subventions sont versées une fois que le projet est réalisé. M. LE MAIRE insiste aussi sur la possibilité de faire basculer en cours de contrat, en cas de nécessité, les crédits initialement consacrés à un investissement à un autre investissement. Le contrat peut ainsi être modifié en cours d'exécution.

M. BESANÇON reconnaît les avantages de cette contractualisation explicités par le Maire : visibilité financière pour la Ville et le Département, droit de tirage, etc. La Ville est déjà habituée à ce type de système avec la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'agglomération. Il pense qu'il existe malgré tout deux inconvénients. Le premier est que ce système fige le financement par rapport aux besoins en investissement de la Ville. Aujourd'hui, l'enveloppe est assez conséquente mais si la Ville devait à l'avenir défendre un projet d'envergure, le contrat devra être renégocié. Il est donc compliqué de figer les choses dans le temps. Malgré tous les efforts qui peuvent être faits en termes de planification et de visibilité, il peut y avoir à un moment donné des besoins à combler en raison notamment d'une accélération démographique. Le deuxième inconvénient est que le Conseil général ne va plus instruire tel ou tel projet et définir la part d'investissement qui est nécessaire. Il

s'interroge donc sur le rôle du Département s'il ne lui reste plus qu'à verser des fonds. Ce dernier devrait pouvoir vérifier l'utilité départementale de tel ou tel équipement. M. BESANÇON remarque enfin que même si la fongibilité des enveloppes d'investissement et de fonctionnement est pratique, il se met à la place des élus du Conseil général. En principe, les dépenses d'investissement sont votées pour l'avenir alors que les frais de fonctionnement sont votés pour des besoins au jour le jour. Avec ce système, tout cela est confondu. Il n'y a donc plus de vision d'avenir.

M. LE MAIRE souhaite intervenir au sujet de l'utilité de cette contractualisation pour le Département et la visibilité pour l'avenir. Avant la contractualisation, les subventions étaient attribuées sur critères. Mais ces critères ne permettaient pas un examen par le Département de l'utilité de l'investissement projeté par la commune pour ce dernier. L'investissement sur critère était plafonné à telle somme pour un groupe scolaire, à telle autre somme pour un équipement sportif, etc. Le principe de la contractualisation qui existe déjà avec la Région n'est pas original. Il permet d'étudier avec le Conseil général l'intérêt des investissements projetés pour la commune qui doivent rentrer dans le cadre d'une politique départementale d'ensemble. M. LE MAIRE ajoute que la fongibilité des fonds ne se fait que du fonctionnement vers l'investissement, ce qui signifie que le critère investissement est quand même préservé et qu'il n'est pas possible de réaffecter des fonds prédestinés à l'investissement vers le fonctionnement. C'est le même principe qu'au niveau communal, ce qui est en fonctionnement peut aller vers l'investissement mais pas le contraire. L'intérêt de ce contrat pour la Ville est qu'il porte sur une période de trois ans. Une fois cette période passée, il faudra redéfinir de nouveaux projets pour percevoir de nouvelles subventions. Pour les trois années à venir, la Ville devrait bénéficier d'une subvention accrue par rapport à ce qu'elle avait prévu dans le PPI en fonction des anciens critères. La Ville devrait percevoir entre 400 000 et 500 000 € de plus sur les trois exercices, ce qui n'est pas négligeable et pourrait permettre de financer un projet imprévu.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Approuve le contrat de développement triennal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil général des Hauts-de-Seine sur la base des éléments financiers susmentionnés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

3/ ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLE D'AVRAY COUVRANT L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil municipal de Ville d'Avray a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation.

Un débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'est déroulé le 12 novembre 2012.

Ces différentes phases de procédure ont conduit à l'élaboration d'un projet de PLU que la ville de Ville d'Avray a arrêté par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis à la commune de Chaville, par courrier du 1^{er} juillet 2013. En tant que commune limitrophe, la Ville dispose d'un délai de trois mois pour répondre. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Après examen de ce dossier, la Commune souhaite émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Ville d'Avray.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 septembre 2013.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que le projet de PLU de Ville d'Avray ne concerne que très indirectement Chaville étant donné que ces deux villes ne sont mitoyennes que par la forêt. Il n'y a aucune partie urbaine construite en commun. Aucun quartier de Chaville n'est directement impacté par ce PLU. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense néanmoins qu'il est intéressant de souligner son esprit général qui s'intègre bien dans la logique communautaire que GPSO a voulu insuffler aux documents d'urbanisme des différentes communes qui la composent, dans leurs diversités et pour organiser leurs complémentarités. Ce PLU reprend des objectifs propres à Chaville comme maintenir les caractères résidentiel et accueillant de la Ville au sein du puissant ensemble urbain de GPSO. Il comprend des objectifs d'affirmation identitaire de Ville-d'Avray, d'équilibre démographique et de renforcement de la diversité de l'offre de logements proposés (Ville d'Avray a un très gros retard en matière de logements sociaux), de valorisation et de protection des paysages. En termes de zonage, là encore on retrouve un peu l'esprit du PLU de Chaville, avec un secteur centre-ville, des quartiers qui mixent des ensembles résidentiels assez importants dans des parcs périurbains, et puis des quartiers à dominante pavillonnaire qui sont préservés. Il n'y a donc aucune raison de ne pas approuver les dispositions de ce PLU qui est vraiment intéressant et cohérent par rapport au projet d'agglomération.

MME QUONIAM indique que les élus du groupe socialiste comptent s'abstenir sur ce point car ce projet de PLU aurait pu être plus structurant. Il aurait été intéressant qu'il y ait une réorientation complète de Ville d'Avray vers une éco-ville et une revalorisation de l'intégralité de l'axe Saint-Cloud - Versailles qui permet un lien entre les deux grandes intercommunalités « Cœur de Seine » et « Versailles Grand Parc ». Il est de la logique du contrat de développement territorial et du projet d'agglomération de faire de Ville d'Avray le poumon vert de GPSO. Concernant le logement, le PLU ne répond pas aux objectifs d'attirer les jeunes ménages et de respecter la loi SRU qui passe à 25% de logements sociaux.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique pour ce qui concerne la question du logement social qu'il est difficile d'inventer du foncier à Ville d'Avray étant donné la part importante de la forêt sur son territoire. Le PLU impose tout de même aux constructions nouvelles de plus de 400 m² d'intégrer plus de 30% de logements sociaux, ce qui est tout à fait considérable. Dans une ville comme Ville d'Avray qui ne dispose pas de foncier important, insérer une telle clause relève d'une affirmation politique forte.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Décide d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU de Ville d'Avray.**

<p style="text-align: center;">4/ REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE / LES IRIS » - PROGRAMME DE L'OPERATION COMPOSITION DU JURY POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » a été construit en 1967 puis agrandi en 1987.

La disposition des locaux est actuellement la suivante : 14 classes élémentaires, une salle des enseignants, une salle de théâtre, une salle informatique, une salle de bibliothèque/documentation, 5 classes maternelles, 2 dortoirs, 2 salles pour la motricité et l'accueil de loisirs, 2 bureaux de direction, une infirmerie, un office, 2 salles de restauration, une salle de ping-pong, un gymnase, 5 logements, le préau et les sanitaires.

Le bâtiment affecté à l'école maternelle est en R+1 et celui affecté à l'école élémentaire en R+3. L'entresol de ce dernier comprend l'office et les 2 salles de restauration. Le logement du gardien est situé à rez-de-chaussée.

Les locaux regroupent environ 3 180 m² de surface utile. L'assiette foncière représente 5 155 m².

La capacité d'accueil est d'environ 500 élèves.

La structure des bâtiments est en béton armé. Toiture et façades sont peu isolées et en mauvais état. Il existe différents types d'ouvrants, certains à soufflet en bois et à simple vitrage non sécurisé.

La chaufferie comporte deux chaudières à gaz installées en 1997. Le diagnostic effectué en 2011 indique des appareils en milieu de vie et préconise leur remplacement par des chaudières à condensation.

Les sanitaires sont vétustes et ceux de l'école élémentaire, situés dans la cour, accessibles par 5 marches.

Office et réfectoires sont desservis par un monte-charge qui nécessite d'être remplacé.

Les logements sont à rénover entièrement car ils comportent de gros problèmes d'humidité.

L'établissement ne comporte aucun ascenseur ce qui rend les étages inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite.

La disposition actuelle de certains locaux engendre des dysfonctionnements : infirmerie éloignée de l'école maternelle, salle de motricité située dans une zone de passage, buanderie installée dans les sanitaires de l'école maternelle, stockage de matériel dans les zones de circulation, etc.

La réhabilitation du groupe scolaire s'avère nécessaire pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté des installations et de l'organisation actuelle des locaux.

Par ailleurs, une extension des locaux doit être envisagée pour augmenter la capacité d'accueil du groupe scolaire.

Par marché en date du 27 novembre 2012, la Ville a confié au cabinet MENIGHETTI une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de l'opération, préalablement à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre.

Au stade des études de programmation, le cabinet MENIGHETTI, propose, outre la réhabilitation des installations en mauvais état (toiture, façades, sanitaires, logements, gymnase, etc.), la construction de surfaces utiles supplémentaires et la redistribution des locaux de manière à pouvoir, à terme, restituer 18 classes en élémentaire et 6 classes en maternelle afin d'accueillir 120 à 130 élèves en plus ainsi que des salles d'activités et les locaux d'accompagnement habituels.

Un soin particulier sera apporté au traitement des façades pour améliorer l'aspect architectural des bâtiments.

Le traitement des façades, de la toiture et des ouvrants sera effectué dans une optique de performance énergétique.

Les espaces extérieurs seront également rénovés.

Les travaux interviendront en site occupé et il appartiendra au maître d'œuvre de proposer un phasage pour permettre la continuité du service d'enseignement.

Le programme de l'opération transmis par le cabinet MENIGHETTI fait état d'une enveloppe financière prévisionnelle de 6 000 000 € HT, dont une part affectée aux travaux de 4 800 000 € HT (y compris le surcoût dû au phasage des travaux).

A présent, il convient d'engager la procédure de consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme de l'opération établi par le cabinet MENIGHETTI.

L'article 74-III-1° du Code des marchés publics permet de déroger à la procédure du concours « pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ». Il est donc proposé d'engager la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure négociée, conformément à l'article 35-I-2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 74-III-a) du Code des marchés publics, « le pouvoir adjudicateur, après avis du jury tel qu'il est défini au I de l'article 24, dresse la liste des candidats admis à négocier ». Il convient donc de procéder également à la désignation du jury compétent pour examiner les dossiers de candidature.

Ainsi, conformément à l'article 24-I- b) du Code des marchés publics, le jury sera composé du Maire ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit également être procédé à l'élection de cinq suppléants selon les mêmes modalités.

Il est demandé aux groupes du Conseil municipal de bien vouloir présenter leur liste afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury.

Conformément à l'article 24-I- d) du Code des marchés publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités ayant une expérience au regard de l'objet de la procédure (cinq personnes maximum) ainsi que des personnalités dont la qualification professionnelle est la même ou équivalente à celle exigée des candidats (à hauteur d'au moins un tiers des membres du jury).

Ainsi, s'adjoindront 4 personnes qualifiées :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) ou son représentant ;
- Monsieur Gilles ENGELMANN, Architecte ;
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.

Les groupes politiques ont présenté une liste unique ainsi composée :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur PAILLER	- Madame RE
- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE	- Monsieur LIEVRE
- Madame DAEL	- Madame BROSSOLLET
- Madame LE VAVASSEUR	- Madame PROUTEAU
- Madame GRIVEAU	- Madame QUONIAM

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 septembre 2013.

MME QUONIAM se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant de reconstruire l'école.

M. LE MAIRE signale que la destruction de l'école suppose de la reconstruire ailleurs. Or, la Ville ne dispose pas de foncier pour pouvoir faire une opération tiroir. La réhabilitation est donc inévitable dans des conditions qui permettent que l'année scolaire se déroule de façon tout à fait normale. Des classes et espaces supplémentaires doivent être créés, le groupe scolaire doit être modernisé et mis aux normes, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil municipal (votes n°6 et 7) :

- **Au scrutin public et à l'unanimité :**

- **Approuve** le programme de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » tel que décrit ci-dessus ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle du programme qui ressort, au stade des études de programmation, à 6 000 000 euros hors taxes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure négociée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération et à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui en découlera.

Il est précisé que l'opération est inscrite dans le contrat triennal à intervenir prochainement entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Ville avec un financement à hauteur de 1 000 000 €.

- **Au scrutin secret et à l'unanimité :**

- **Désigne** comme membres du jury :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur PAILLER	- Madame RE
- Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE	- Monsieur LIEVRE
- Madame DAEL	- Madame BROSSOLLET
- Madame LE VAVASSEUR	- Madame PROUTEAU
- Madame GRIVEAU	- Madame QUONIAM

5/ SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE - ADHESION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION « PLAINE COMMUNE » ET « LE PARISIS », POUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN ET POUR LES COMMUNES DE BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Parisis » par délibération du 26 novembre 2012 et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Plaine Commune » par délibération du 28 mai 2013, ont demandé respectivement leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny et pour la commune de Saint-Ouen.

En séance du 20 juin 2013, le comité syndical du SEDIF a accepté ces adhésions. Sa délibération a été notifiée à la Ville par courrier reçu le 9 juillet 2013.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion au SEDIF des communautés d'agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis », pour la commune de Saint-Ouen et pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 5 septembre 2013.

M. LIEVRE indique qu'un jeu sur l'eau a été organisé lors du Forum des Associations. Il consistait à retrouver l'eau du robinet de Chaville parmi des eaux minérales comme l'Evian, la Contrex, l'Hépar et la Cristaline. La plupart des gens était incapable de reconnaître l'eau du robinet de Chaville par rapport aux autres. Il faut donc féliciter le SEDIF qui délivre une eau de qualité.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France des communautés d'agglomération « Plaine Commune » et « Le Parisis », pour la commune de Saint-Ouen et pour les communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.**

6/ VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET DE LOI – CREATION DE LA « METROPOLE DU GRAND PARIS »
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Considérant le projet de loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » actuellement en discussion au Parlement ;

Considérant le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale et, en particulier, son article 12 ;

Considérant l'absence totale de concertation préalable à l'introduction, par voie d'amendement gouvernemental, de cet article ;

Considérant les risques que ferait peser sur la commune de Chaville la constitution d'un unique établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et Paris qui impliquerait la disparition, au 1^{er} janvier 2016, de toutes les communautés d'agglomération, parmi lesquelles « Grand Paris Seine Ouest », à laquelle la commune de Chaville a adhéré volontairement ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du projet de loi, prévoyant que l'EPCI unique dénommé « Métropole du Grand Paris » détiendrait seul les compétences de l'habitat, du logement, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que ces dispositions prévoient, en outre, le transfert autoritaire à la « Métropole du Grand Paris » de toutes les compétences transférées librement par les communes à leurs communautés d'agglomération, parmi lesquelles, pour ce qui concerne Chaville, le conservatoire de musique et de danse, la voirie communale et l'espace public, l'éclairage public, le stationnement, les espaces verts ;

Considérant que le projet de loi dispose que le gouvernement pourra légiférer par ordonnances sur les conditions financières et budgétaires de fonctionnement de la « Métropole du Grand Paris » qui demeurent inconnues à ce jour ;

Considérant cependant que la « Métropole du Grand Paris » disposera d'un budget unique, qui ne pourra être inférieur à 5 milliards d'euros et appliquera des taux uniques de fiscalité directe sur l'ensemble de son territoire, organisant ainsi une péréquation supplémentaire, autoritaire et aveugle, au détriment de la commune ;

Considérant les conditions de gouvernance de la « Métropole du Grand Paris » qui prévoient que la commune de Chaville ne soit représentée que par un délégué sur plus de 200 qui formerait le conseil métropolitain et que le poids de la représentation de la ville de Paris donnerait à celle-ci un avantage déterminant dans la prise de décisions ;

Considérant que, dans ces circonstances, les communes, dont Chaville, se verraient dépossédées de tout pouvoir sur leur territoire, en particulier en matière d'urbanisme et d'espaces publics de proximité, et seront transformées en simples quartiers de la Capitale ;

Considérant la monstruosité bureaucratique qui ressortirait de la constitution, dans les conditions prévues, de la « Métropole du Grand Paris » à laquelle serait transférée la totalité des personnels des communautés d'agglomération existantes, soit 10 000 agents ;

Considérant l'inquiétude manifestée, le 10 septembre dernier, par l'Association des Directeurs Généraux des communautés de France et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, qui déclarent que les cadres territoriaux étaient décidés à se porter à l'avant-garde du combat contre la « Métropole du Grand Paris » ;

M. LE MAIRE indique que le projet de loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » actuellement en discussion au Parlement est le texte de loi qui constitue le premier volet de l'acte III de la décentralisation qui concerne en particulier la création des métropoles Aix-Marseille, Lyon et Paris ainsi que la possibilité pour de grandes communautés d'agglomération ou de grandes communautés urbaines de se constituer en métropoles. L'article 12 plus spécifiquement institue la « Métropole du Grand Paris ». Cet article a été présenté par le gouvernement un mardi soir à 21h à la commission des lois pour discussion à 9h du matin le lendemain. Il n'a fait l'objet d'aucune information, d'aucune concertation, ne serait-ce avec le syndicat « Paris Métropole » dans lequel Chaville participe avec en particulier la ville de Paris, toutes les villes du périmètre de l'agglomération, des villes de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de Seine et Marne. M. LE MAIRE précise que Chaville a participé volontairement à la constitution de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » alors qu'en l'espèce la loi lui impose d'intégrer la « Métropole du Grand Paris ». La décentralisation reposant sur un principe de subsidiarité qui est de nature constitutionnelle, c'est-à-dire un principe ascendant et non descendant, cette intégration va à l'encontre de ce principe. Le Conseil constitutionnel sera d'ailleurs amené à se prononcer sur ce point. L'article 12 du projet de loi prévoit que l'EPCI unique dénommé « Métropole du Grand Paris » détiendrait seul les compétences de l'habitat, du logement, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement. Les communes se retrouveraient donc dessaisies de ces compétences même si les Conseils des Territoires seraient amenés à donner des avis (mais qui ne sont pas des avis normatifs). Le Conseil métropolitain serait ainsi seul compétent en la matière. La « Métropole du Grand Paris » disposerait d'un budget unique, qui ne pourrait être inférieur à 5 milliards d'euros et appliquerait des taux uniques de fiscalité directe sur l'ensemble de son territoire, organisant ainsi une péréquation supplémentaire, autoritaire et aveugle, au détriment de la commune. Qui dit budget unique dit choix budgétaires. La péréquation sera évidemment faite au détriment de l'Ouest au profit de l'Est, considérant toujours le déséquilibre Est-Ouest qui est en fait plus un déséquilibre de volonté politique et de gestion, un déséquilibre qui est réel en termes de sociologie bien sûr mais qui pénaliserait les communes et les collectivités qui sont gérées de façon extrêmement rigoureuse au profit des autres. Les conditions de gouvernance de la « Métropole du Grand Paris » prévoient que la commune de Chaville ne soit représentée que par un délégué sur plus de 200 qui formerait le Conseil métropolitain et que le poids de la représentation de la ville de Paris donnerait à celle-ci un avantage déterminant dans la prise de décisions. Plus précisément, la ville de Paris représenterait 25% du Conseil alors que chaque ville ne serait

représentée que par un délégué. Cela donne un poids fondamental à Paris et un avantage déterminant dans la prise de décisions qui paraît tout à fait inadmissible. Dans ces circonstances, les communes, dont Chaville, se verront dépossédées de tout pouvoir sur leur territoire, en particulier en matière d'urbanisme et d'espaces publics de proximité, et seront transformées en simples quartiers de la Capitale, et même pas des arrondissements, comme cela est annoncé sur le blog socialiste de Chaville. En réalité, les villes ne seront guère que des quartiers. Ce sont les territoires constitués des anciennes agglomérations qui seront les arrondissements et n'auront ni budget propre ni statut juridique particulier.

M. PANISSAL souhaite savoir ce que va devenir la Région dans ce projet.

M. LE MAIRE explique que la Région n'aura de véritable activité que sur les territoires périphériques c'est-à-dire les Yvelines, la Seine et Marne et le Val d'Oise. Elle n'aura pas la possibilité d'intervenir sur le cœur de l'agglomération parisienne. M. LE MAIRE ne comprend pas pourquoi les limites de la « Métropole du Grand Paris » s'arrêtent aux départements de la petite couronne. La création du Pôle métropolitain au sein du syndicat « Paris Métropole » dépasse pourtant les limites des départements. L'articulation avec la Région n'existe quasiment pas dans le projet de loi sauf en ce qui concerne les transports puisque la Métropole aura également une compétence en la matière. Il est un fait que les élections régionales de 2015, si le projet de loi est voté tel quel, seraient en grande partie vidées de leur sens en ce qui concerne la Région Ile-de-France.

M. PANISSAL se demande ce qu'il adviendra de l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

M. LE MAIRE avoue que le problème se pose pour Vélizy-Villacoublay car si le projet de loi est voté, Vélizy adhérant à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », rentre de droit sur le territoire métropolitain. En effet, toutes les communes adhérant à une communauté d'agglomération, dont au moins une commune rentre dans le territoire d'un des trois départements concernés, rentrent de droit sur le territoire métropolitain. Vélizy-Villacoublay s'interroge donc sur son intérêt à intégrer la Communauté d'agglomération. Les sept maires de GPSO ont fait part au maire de Vélizy qu'ils comprenaient parfaitement son interrogation.

M. BESANÇON regrette que ce sujet n'ait pas été débattu en commission préalablement à la séance de ce soir. Il observe que M. LE MAIRE emploie des mots très forts en parlant notamment de transferts autoritaires et aveugles, ce qui semble signifier un problème avec l'autorité. Or, la loi doit être appliquée. M. LE MAIRE évoque beaucoup de risques sans vraiment les expliciter : risques financiers, bureaucratiques, de paralysie. Mais le gros problème est celui du logement. En Ile-de-France et de manière générale en France, peu de logements sont construits. Les gouvernements successifs ont essayé de trouver des pistes pour reprendre la main sur le logement et l'urbanisme en général. En l'espèce, il ne s'agit peut-être pas de la bonne méthode pour répondre aux problèmes liés au logement mais c'est une forme de réponse qui peut être partagée ou non. Sur la dénomination « Métropole du Grand Paris », il rappelle que l'agglomération à laquelle Chaville adhère, a été dénommée « Grand Paris Seine Ouest » puisque « Val de Seine-Arc de Seine » ne semblait pas assez ambitieux. En l'espèce, les élus sont rattrapés par les mots et l'ambition à un moment donné est véhiculée par un certain nombre de projets. Il est difficile de faire le compte des inconvénients ou des avantages. M. BESANÇON ne sait pas si les élus de son groupe politique partagent les inconvénients pointés par M. LE MAIRE faute d'avoir pu en discuter au préalable. Cependant, il est vrai qu'il est possible de s'interroger sur un établissement public qui aurait une telle centralisation et une telle présence uniquement en faisant disparaître les relais locaux. Aujourd'hui, M. BESANÇON pense qu'il faut laisser travailler les parlementaires, même si le calendrier est assez étroit. Les élus du groupe « Agir ensemble » peuvent partager les craintes de M. LE MAIRE sur certains points mais regrettent la précipitation et la violence du vocabulaire. Les élus s'abstiendront donc sur ce point. Il ne faut pas faire le procès de quelque chose qui n'existe pas encore.

M. LE MAIRE répond que ce procès doit au contraire avoir lieu afin que ce projet ne voie pas le jour. Il préférerait ne pas avoir à faire de procès à une chose qui existe parce que cela serait franchement dramatique. Selon M. BESANÇON, il faut laisser les parlementaires débattre afin d'aboutir à un projet acceptable. Un amendement sera proposé par les groupes de l'opposition au Sénat qui pourrait reporter l'adhésion de la commune s'il était adopté. Mais au final tout le monde sait que l'Assemblée Nationale aura le dernier mot. Il n'est pas certain que les propositions qui pourraient être adoptées au

Sénat emportent la décision de l'Assemblée Nationale. M. LE MAIRE comprend parfaitement que le groupe socialiste suive, quoi qu'il arrive, l'avis du gouvernement. Voter des vœux très clairs peut permettre d'orienter et de modifier la vision du gouvernement dans ce domaine en lui faisant comprendre les risques que ce projet représente pour l'Ile-de-France et le pays de façon générale. Le syndicat « Paris Métropole » qui se réunit le 20 septembre à Boulogne-Billancourt n'attendra pas la fin du débat parlementaire pour voter un vœu. D'autres communes, en majorité des communes appartenant à la droite ou au centre, en ont fait de même. Les propos de M. BRAOUEZEC, président de « Plaine Commune », sont autrement plus violents que ceux présentés ce soir. M. BESANÇON parle des problèmes de logement. Il est un fait que c'est un aspect important sur lequel tout le monde est sensible. M. LE MAIRE rappelle que le PLH voté par le Conseil municipal et qui est appliqué aujourd'hui à Chaville comme sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération respecte très précisément sur le territoire, conformément aux recommandations du Préfet, l'objectif de 70 000 logements fixé par la loi de 2010 relative au Grand Paris. Nous sommes d'ailleurs les premiers à signer un contrat de développement territorial dans le cadre de cette loi de 2010. Il s'agit d'une démarche autrement plus cohérente que l'objectif dans les débats parlementaires de mettre en place une politique de densification de la Petite Couronne. Cela paraît inacceptable pour la région Ile-de-France en général et pour l'agglomération parisienne de souhaiter une uniformité car un minimum de diversité est nécessaire. Cette uniformité souhaitée sera très difficile à faire aboutir et entraînera des dysfonctionnements du fait d'une paralysie. Transférer 10 000 fonctionnaires, tous les actifs, toutes les dettes, etc. au 1^{er} janvier 2016, à ce nouvel EPCI, sera bien compliqué et entraînera une paralysie de toute l'Ile-de-France, de toute l'agglomération parisienne pendant plusieurs années. Il faut alerter les pouvoirs publics sur les risques pris. M. LE MAIRE compte sur le principe de la bonne foi du gouvernement dans cette affaire qui n'a certainement pas envie de se créer des problèmes gigantesques au 1^{er} janvier 2016, à la veille des élections présidentielle et législatives.

MME QUONIAM est étonnée de l'urgence évoquée pour voter ce vœu.

M. LE MAIRE avoue qu'il n'était pas possible de faire autrement.

MME QUONIAM pense que cette Métropole présente un intérêt pour les transports et l'habitat. Elle remarque que M. LE MAIRE est toujours anti Seine-Saint-Denis d'une manière générale. Chaville ne peut pas se comparer à la Seine-Saint-Denis qui est beaucoup moins riche et qui présente des pics de chômage.

M. LE MAIRE ne pense pas que le problème de l'habitat en Ile-de-France sera résolu par un EPCI qui regroupe 6 millions d'habitants. Au contraire, la proximité est essentielle. Nous réussirons à résoudre dans l'avenir les problèmes de l'habitat sur notre territoire parce que justement nous faisons jouer la proximité. M. LE MAIRE ne veut pas dire que tous les problèmes sont faciles à résoudre. Néanmoins, les objectifs sont largement remplis. La loi de 2010 relative au Grand Paris prévoit l'installation d'un réseau de transport. Le premier objectif pour la restructuration de l'agglomération est de régler le problème du transport en particulier par la création d'un super métro-périphérique dont le premier tronçon sera la ligne Pont de Sèvres-Noisy le Grand à partir de 2018-2020. L'enquête publique est en cours et les travaux vont commencer au cours de l'année 2014. M. LE MAIRE signale que la loi de 2010 relative au Grand Paris prévoit également la modernisation des transports actuels sous l'autorité du STIF en raison du mauvais état des lignes, du matériel roulant et des gares. Le problème des transports était donc déjà largement engagé par cette loi de 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite faire une suggestion suite à l'intervention de M. BESANÇON qui semble ne pas avoir suivi les débats de près. Il serait intéressant de réfléchir ensemble à la façon d'organiser un débat sur le projet de loi pour éclairer la population chavilloise. M. BESANÇON considère que le vocabulaire utilisé dans le vœu est violent. Or, cette violence se trouve plutôt dans le texte qui a été présenté un peu abruptement par le gouvernement. Ce texte représente non seulement une régression démocratique mais encore une régression historique extraordinaire. La politique de la ville de Paris a toujours été de mettre ses logements sociaux, ses usines de déchets, ses cimetières en banlieue. Aussi, tous les élus locaux de tous bords de la région parisienne ont réfléchi à un modèle de développement métropolitain mais décentralisé. Cela a abouti à la formidable réussite des grandes communautés d'agglomération de la petite couronne permettant l'organisation d'une vraie structuration de la métropole parisienne polycentrique et très dynamique. En l'espèce, il est question de revenir à un système pré-haussmannien, totalement centralisé. Selon M. TAMPON-LAJARRIETTE, il s'agit d'une totale régression intellectuelle et institutionnelle. Il est primordial que ce débat ait lieu

maintenant avant qu'il ne soit trop tard. Le texte adopté à l'issue de la première lecture de l'Assemblée Nationale prévoit de laisser uniquement une compétence communale concernant les cimetières, les mariages et sans doute l'accueil de la petite enfance. Ces dispositions sont extrêmement graves puisque cela signifie la fin des communes et qui plus est la fin des communautés d'agglomération. Entre le citoyen de base et la Métropole, il n'y aura plus aucune entité véritable. Le vœu présenté ce soir est essentiel avant que ne s'entame la deuxième étape parlementaire (seconde lecture au Sénat puis à l'Assemblée Nationale). C'est le moment de faire entendre la voix des communes de l'agglomération et celle du syndicat « Paris Métropole ». Les débats parlementaires qui ont eu lieu pendant plusieurs nuits d'affilée sont un grand moment de démocratie pour casser l'outil communal en Ile-de-France. Peu de Maires du parti socialiste ont d'ailleurs osé prendre la parole.

M. LIEVRE observe que lors d'une séance au sein du syndicat « Paris Métropole », le président de « Plaine Commune » a qualifié ce projet de putsch législatif. La violence du vocabulaire est donc assez bien répartie entre les différentes sensibilités politiques.

M. BESANÇON comprend la signification de cette excitation à la veille des élections municipales. Il pense qu'il faut rester un peu en retrait. Il accepte l'idée d'organiser un débat plus approfondi. Pour conclure, il souligne qu'il est désagréable d'être amené à se prononcer en urgence sur ce vœu sans discussion préalable. Les élus du groupe « Agir ensemble » vont donc s'abstenir sur ce vœu même si certaines opinions sont partagées.

M. LE MAIRE insiste sur l'urgence à formuler ce vœu.

M. LABILLE ajoute que, sur le plan financier, cette colossale centralisation risque d'entraîner incontestablement un alourdissement des charges.

Par 25 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Réaffirme son souhait de voir élaborer, de façon concertée, un pôle métropolitain dans le respect des principes de la décentralisation, de l'autonomie des communes, du libre exercice des collectivités territoriales et de la démocratie de proximité.**
- **Demande solennellement au gouvernement de revoir sa copie et de ne pas entraîner l'agglomération parisienne et les communes qui la composent sur la voie de la désorganisation, de la bureaucratisation et de la paralysie.**

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

MME QUONIAM s'interroge au sujet de la décision du Maire n°DM01_2013_2329 du 2 juillet 2013 concernant l'acquisition par l'exercice du droit de préemption de lots de copropriété dans l'immeuble situé 38, avenue Roger Salengro.

M. LE MAIRE rappelle que ce bâtiment est compris dans une opération d'aménagement et de programmation. Un premier appartement a été acheté en adjudication à la suite d'une saisie immobilière. Quand le propriétaire d'un appartement est amené à vendre, la Ville préempte. Néanmoins, étant donné que la Ville ne va pas préempter éternellement tous les appartements, il faut prévoir une opération particulière sur ce terrain, et éventuellement faire intervenir l'établissement public foncier de telle façon que cela ne pèse pas sur les finances de la commune. En l'espèce, la Ville était obligée de réagir vite suite à une déclaration d'intention d'aliéner. Elle a donc décidé de préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h15.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture de la délibération n°DEL01_2013_85 (point n°4 de l'ordre du jour) : 20 septembre 2013

Date de réception en Préfecture des délibérations (hormis la n°DEL01_2013_85, point n°4 de l'ordre du jour) : 24 septembre 2013

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2013_85 (point n°4 de l'ordre du jour), le : 20 septembre 2013

Publication par affichage des délibérations (hormis la n°DEL01_2013_85, point n°4 de l'ordre du jour), le : 24 septembre 2013